

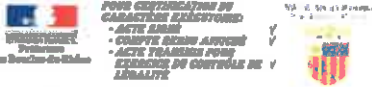


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-329**

Séance publique du

23 juillet 2015

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150723- lmc169804-DE-1-1
Date de signature : 24/07/2015
Date de réception : vendredi 24 juillet 2015


**OBJET : MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N° 2010-640 DU 28/06/2010 RELATIVE AUX
ASTREINTES ET PERMANENCES DES AGENTS MUNICIPAUX**

Le 23 juillet 2015 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Raoul BOYER à Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Gerard DELOCHE à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Charlotte BENON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Ravi ANDRE.

Excusés sans pouvoir :

~~NEANT~~ Madame Patricia BORRICAND

Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

*Rectification d'erreur matérielle
conformément à la délibération du
Conseil Municipal n° DL. 2015. 384
adoptée lors de la séance du
28 septembre 2015
de Mme
Maryse JOISSAINS-MASINI*



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction des Carrières, Rémunérations et
Procédures Informatisées

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUILLET 2015

Nomenclature : 4.1
Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. DELOCHE Gérard

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N° 2010-640 DU 28/06/2010 RELATIVE AUX
ASTREINTES ET PERMANENCES DES AGENTS MUNICIPAUX- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2010-640 du 28/06/2010 portant astreintes et permanences des agents municipaux, le Conseil municipal a présenté (article 3-2 de la délibération) les dispositifs d'astreintes des services administratifs.

Depuis 2010, au terme de la délibération du 28/06/2010, la Direction Prévention et Sécurisation, *anciennement Direction de la Sécurité*, organise une astreinte d'encadrement des équipes. La délibération prévoyait que cette astreinte était assurée par quatre agents, le rythme de leur astreinte différant selon le niveau d'encadrement des agents concernés.

Aujourd'hui, cette astreinte d'encadrement repose sur l'équipe de direction (deux semaines d'astreinte par agent, à tour de rôle). Les services médiation-verbalisation stationnement payant et fourrière-épaves sont venus compléter le dispositif initialement prévu (respectivement deux semaines s'astreinte et une semaine et demi).

Au Comité technique du 2 juillet 2015, la Direction Prévention et Sécurisation a présenté une nouvelle organisation, posant comme principe d'organisation que la coordination opérationnelle de l'ensemble des équipes soit assurée par la Direction adjointe autour du Bureau d'Ordre et d'Emploi (B.O.E.), nouvelle entité transversale en charge de la gestion administrative et opérationnelle de la Direction Prévention Sécurisation. L'ensemble des services de la Direction Prévention et Sécurisation, à l'exception du service administration générale, est rattaché à cette direction adjointe.

Dans cette nouvelle organisation, l'astreinte s'organisera comme suit :

- Une astreinte hebdomadaire au niveau de l'équipe de direction, assurée par rotation
- Une astreinte du lundi soir au dimanche 8h assurée par rotation par les cadres du B.O.E.

Forfaits et interventions seront rémunérés ou récupérés sur la base des tableaux de rémunération ou de compensation prévus par la délibération n° 2010-640 du 28/06/2010.
Les modifications de l'organisation de l'astreinte sont sans incidence financière.

VU l'avis du Comité technique du 2 juillet 2015,

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de modifier l'article 3-2 de la délibération n° 2010-640 du 28/06/2010 en remplaçant la partie concernant la Direction de la Sécurité comme suit :

La Direction de la Prévention et Sécurisation organise :

- Une astreinte hebdomadaire au niveau de l'équipe de direction, assurée par rotation
- Une astreinte du lundi soir au dimanche 8h assurée par rotation par les cadres du B.O.E.
- **ENTERINER** la mise en œuvre de ce changement d'organisation de l'astreinte à compter du **1^{er} juin 2015,**
- **DIRE** que la modification des modalités de l'astreinte est sans incidence financière.

DL.2015-329 - MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N° 2010-640 DU 28/06/2010 RELATIVE AUX ASTREINTES ET PERMANENCES DES AGENTS MUNICIPAUX-

Présents et représentés : ~~55~~ 54
Présents : ~~43~~ 49
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : ~~55~~ 54
Pour : ~~55~~ 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/07/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)